



# Revue de presse des membres de l'Usgeres

## sommaire

p2 .....	CG Scop
p4 .....	CNEA
p6 .....	Pact-Arim
p8 .....	SNRL
p10 .....	Ugem
p12 .....	USB-domicile
p14 .....	Crédit Coopératif - CG Scop

4<sup>ème</sup>

numéro



Septembre-octobre 2008

## Les Scop engagent une nouvelle étape de leur développement

**Le Congrès national des Scop a réuni 1 100 congressistes les 29 et 30 mai 2008 au Futuroscope. Il a vu l'adoption de la résolution actant de nouveaux axes de développement et la réélection de Patrick Lenancker en tant que président, pour une durée de 4 ans. De nombreuses personnalités du monde politique et de l'entrepreneuriat se sont succédées durant ces deux journées pour apporter leur soutien au modèle coopératif.**

### De nouveaux axes pour amplifier le développement interne et externe

L'un des temps forts de ce Congrès a été l'adoption de la résolution. Issu d'une construction collective amorcée depuis huit mois dans les instances élues du Mouvement et lors des Congrès régionaux, ce texte pose l'ambition résolue des Scop d'accélérer leur développement et de mieux faire connaître les réponses qu'elles peuvent apporter aux entrepreneurs et aux enjeux du développement territorial. Pour ce faire, le texte prévoit notamment de :

- Mettre en œuvre une nouvelle stratégie de communication et d'image pour mieux montrer la réalité démographique et économique des Scop aujourd'hui ;
- Promouvoir de nouvelles formes intermédiaires de coopératives pour assurer la transition du passage en Scop des PME/PMI rachetées par les coopératives ou reprises par leurs salariés ;

- Positionner fortement les coopératives sur de nouvelles filières porteuses, y compris dans le champ industriel pour participer à l'intérêt économique des territoires ;
- Mettre en œuvre une politique d'ouverture et de partenariats, d'ores et déjà concrétisée par la signature lors du Congrès d'une convention-cadre avec le groupe Crédit Coopératif, partenaire historique du Mouvement Scop, et d'un accord avec le réseau national des Chambres de Commerce, CCI Entreprendre en France, en vue de mieux promouvoir l'entrepreneuriat coopératif et la transmission d'entreprises aux salariés.

Le texte souligne aussi les enjeux à relever afin de permettre aux Scop d'accélérer leur croissance : faciliter les regroupements et coopérations inter-entreprises, être présent dans les schémas de développement territoriaux (pôles de compétitivité et Partenariats Public-Privé), développer les partenariats pour doter les Scop d'outils financiers complémentaires à leurs opérations de croissance externe, à l'innovation et à la

conquête de nouveaux marchés, notamment internationaux.

Le texte appelle enfin à une action renforcée auprès des Pouvoirs publics et du monde politique, en particulier sur trois thèmes : la pérennité et le développement des PME sur les territoires, la transmission des entreprises aux salariés et la participation.

### Patrick Lenancker, réélu pour 4 ans à la tête des Scop

Le Congrès national des Scop a reconduit, pour quatre ans, Patrick Lenancker à la présidence de la Confédération générale des Scop. Agé de 49 ans et président de la CG Scop depuis juin 2006, Patrick Lenancker dirige un groupe de trois coopératives rassemblant plus de 80 personnes dans le domaine de la formation, du conseil en hygiène-sécurité et de la relation client.

Il présidera la CG Scop avec l'équipe du comité exécutif, ratifié pendant le Congrès. Il est composé de : Jacques Cottureau (Scop Penne, conseil), Guy Babolat (Scop Bourgeois, industrie), Jean-Marie Kerherno (Scop STPEE, BTP), Christiane Lecocq (Scop COPLAND, BTP), Amélie Rafael (Scop P.A.R.I.S, biotechnologies), Christian Simon (Scop INSTEP, formation). Le nouveau président et son Comité exécutif auront pour mission de mettre en application la résolution.

### Les personnalités politiques et économiques s'intéressent aux Scop

Les thèmes de la pérennité et le développement des PME sur les territoires, de la transmission des entreprises aux salariés et de la participation ont été au cœur des échanges et interventions des personnalités présentes lors du Congrès. Hervé Novelli, secrétaire d'état aux PME, au commerce et à l'artisanat, a apporté son soutien explicite, au nom du Gouvernement, à l'action du Mouvement Scop pour le développement de ses coopératives et pour favoriser la transmission d'entreprises aux salariés. Présidente de la région Poitou-Charentes, Ségolène Royal a également fait part de tout son soutien aux Scop en illustrant son propos des actions de la région pour le développement coopératif avant de conclure « merci d'exister ».

Sont également intervenus Frédéric Lefebvre, secrétaire national à l'Economie de l'UMP, vivement intéressé par les pratiques des Scop en matière de « partage de la valeur », Jean-François Macaire, vice-président de la région Poitou-Charentes (économie), Jean-François Veysset, vice-président de la CGPME, Gontran Lejeune, Président du Centre des Jeunes Dirigeants (CJD), Jean-Christophe Le Duigou, secrétaire national confédéral de la CGT, et René Valladon, secrétaire national confédéral de Force Ouvrière.

Pierre LIRET

## Formation et négociation collective dans l'animation

Un avenant 117 à la CCN de l'animation a été conclu, le 9 juin 2008, par le Conseil national des employeurs associatifs (CNEA) et les cinq fédérations syndicales de salariés. Il instaure pour les salariés du secteur un DIF (droit individuel à la formation) de 21 heures par an à compter de 2009.

Par ailleurs, l'avenant 113 sur la négociation d'entreprise sans délégué syndical est étendu, avec quelques réserves.

### 21 heures de DIF à partir de 2009

L'avenant 117 modifie l'article 7.2.2 de la CCN à compter du 1er janvier 2009.

- Tout salarié en CDI à temps plein bénéficie d'un DIF d'une durée de 21 heures par an. Il en est de même des salariés à temps partiel, travaillant au moins à 4/5<sup>e</sup> de temps.
- Les salariés à temps partiel qui travaillent moins du 4/5<sup>e</sup> d'un temps plein sur l'année civile acquièrent leurs droits à DIF prorata temporis. Mais le DIF ne peut être inférieur à 14 heures tous les trois ans.
- Les salariés en CDD ayant travaillé durant au moins quatre mois, consécutifs ou non,

au cours des 12 derniers mois bénéficient du DIF selon les mêmes règles que ceux en CDI.

- Les droits à DIF sont plafonnés à 126 heures. Les périodes d'absence du salarié, assimilées à du temps de travail effectif par la CCN (article 6-1-2) sont intégralement prises en compte pour le calcul des droits. L'avenant indique aussi que les heures de DIF sont attribuées au début de chaque année civile aux salariés présents dans l'entreprise. Il précise enfin que les salariés embauchés en cours d'année bénéficient d'un DIF calculé prorata temporis.

### Dialogue social

L'avenant du 13 décembre 2007, relatif au développement de la négociation dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux est étendu avec des réserves, par un arrêté paru au JO du 17 juillet 2008. Rappelons que la loi du 20 août 2008 ne modifie le Code du travail dans ce domaine qu'à partir de 2010 et qu'en tout état de cause, elle ne remet pas en cause les accords négociés auparavant.

S'agissant de la négociation avec des salariés mandatés, l'arrêté d'extension rappelle que le mandat est donné, pour une seule négociation, par un syndicat reconnu représentatif

sur le plan national. De plus, les syndicats, au plan départemental ou local, doivent être informés par l'employeur de sa décision de négocier. S'agissant de la négociation avec des élus du personnel (validés en commission nationale), l'arrêté d'extension souligne que l'accord de branche doit déterminer les condi-

tions de majorité de l'accord d'entreprise ou d'établissement négocié. L'arrêté souligne aussi que, contrairement à l'avenant 113, la législation n'impose l'approbation par les salariés à la majorité des suffrages exprimés que pour les accords signés par un salarié mandaté.

***Liaisons sociales Quotidien***

19 septembre 2008

CNEA

## 30<sup>ème</sup> congrès du Mouvement Pact-Arim à Marseille

### 730 congressistes et un important programme d'échanges et de débats

Le 30<sup>ème</sup> congrès du Mouvement Pact-Arim s'est tenu les 16 et 17 juin derniers à Marseille sur le thème « Habitat et solidarités : nouveaux défis ». Le dernier congrès remontait à Lille métropole en 1994 et le Mouvement n'avait pas connu de rassemblement de cette ampleur depuis les manifestations du cinquantenaire de la Fédération en 2001. Forte de la participation de plus de 730 personnes, dont 150 extérieures au Mouvement, de nombreux temps d'échanges internes et avec les partenaires, au travers de séances plénières, d'ateliers et forums, d'expositions des pôles, unions régionales et du « festival » des Pact, du salon des partenaires, cette manifestation a marqué la volonté du Mouvement de réaffirmer son projet social mais aussi de faire évoluer sensiblement ses modalités d'intervention et son organisation pour mieux répondre aux besoins des personnes et à la commande publique.

### Le 17, une journée ouverte sur l'extérieur : Point sur les services sociaux d'intérêt général à la veille de la présidence française de l'UE

Le deuxième jour, l'accueil a été assuré par Monsieur Gayas, président de l'Union régionale des Pact de PACA, Madame Trégan du Conseil régional, et Monsieur Cavallier, président de la Fédération. La journée externe a débuté par une intervention de Monsieur Vignon de la Commission européenne venu faire le point sur les services sociaux d'intérêt général à la veille de la présidence française de l'Union européenne. Indiquant que le dialogue « s'intensifie » avec le collectif SSIG qui revendique un cadre propre dérogeant à la directive Services, il a précisé que la diversité de ces services rendait toutefois délicate une codification positive européenne. Des possibilités existent néanmoins au travers du « mandatement ». A suivre...

### Des partenariats signés au congrès : Fondation BFCC, GRL Gestion, CCMSA, SFU, ou annoncé : USH

Après une série de forums thématiques le matin, témoignant de la richesse des activités du Mouvement\*, l'après midi a été consacrée à une double table ronde sur les thèmes « droit au logement et parc privé » et « habitat durable, habitat économe » suivie de la signature de partenariats et de la clôture officielle par le ministre du logement et de la ville, Madame Boutin.

**Mme Boutin affirme son attachement à la démarche des Pact et déclare que la maîtrise d’ouvrage de logements d’insertion des associations et UES serait confortée**

M. Cavallier, président de la Fédération des PACT, a rappelé le contexte de crise de l’offre de logements décents à coût abordable et les défis qui motivent une série d’engagements du Mouvement (voir page verso). Il a rappelé les attentes vis-à-vis des pouvoirs publics et notamment la prise en compte dans le projet de loi logement des propositions de la Mission Pinte, la mobilisation du parc privé dans le cadre de la loi DALO, le lancement du programme national de requalification des quartiers anciens en déclin, l’exclusion de la directive européenne « Services » des activités

d’insertion par le logement et d’amélioration de l’habitat à finalité sociale.

Mme Boutin a marqué en clôture son attachement à la démarche des Pact. Précisant que le cadre budgétaire était très contraint, elle a assuré que les propositions de M. Pinte seraient intégrées au projet de loi logement dont le volet quartiers insisterait sur la lutte contre l’habitat dégradé en évitant la « gentrification ». Elle a également affirmé vouloir consolider le « chaînon manquant » que constitue la maîtrise d’ouvrage des associations et UES.

*\*Logements privés à vocation sociale – quartiers anciens – sécurisation des parcours résidentiels – habitat et perte d’autonomie – économie solidaire au service de l’habitat – habitat indigne – production de logements à coût abordable.*

**La Lettre d’information et de liaison du Mouvement Pact-Arim n° 17 du 20 juin 2008**

## Accord dans la radiodiffusion

# Un nouveau contrat d'usage pour la rentrée

**A** l'issue de deux années de négociation entre les partenaires sociaux sous l'autorité de l'Etat, le contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) dans la radiodiffusion est validé et étendu. Ce dispositif cohérent est applicable dès maintenant dans l'ensemble du secteur de la radiodiffusion privée et publique. Il permet aux radios qui le souhaitent une meilleure gestion des ressources humaines et donne des garanties aux salariés, notamment en terme de fin de contrat, de formation et de non-discrimination. Cette normalisation des emplois de faible amplitude horaire intéresse particulièrement les radios associatives qui peuvent cumuler ce contrat avec le chèque emploi associatif pour les tâches de courte durée, notamment celles liées à l'antenne.

De nombreux secteurs d'activité bénéficient déjà de contrats de travail dits « d'usage » (l'animation socioculturelle, l'agriculture, l'hôtellerie, les remontées mécaniques, le tourisme social,...), liés aux activités ponctuelles ou saisonnières. Dans la radiodiffusion, les partenaires sociaux ont estimé que le contrat d'usage correspond à la nature spécifique de certaines tâches, et notamment à la durée incertaine de leur réalisation : il permet notamment d'embaucher à temps partiel (par exemple quelques heures par semaine) pour un terme pouvant être défini par une date, mais aussi par la fin non prévue de la tâche objet du contrat, tel l'arrêt de la programmation

d'une émission. Cette solution est également parfaitement adaptée aux radios bénéficiant d'une autorisation d'émettre temporaire qui se trouvaient jusqu'à présent dans une situation inextricable. Toute collaboration peut, en conséquence, faire l'objet d'un contrat régulier, renouvelable et qui offre de nombreuses garanties pour la personne en situation de subordination.

Ce nouveau type de contrat de travail se substitue au régime de « l'accord Michel ». Celui-ci, difficile d'application dans la radiodiffusion, provoquait des contentieux et ne donnait aucune « valeur ajoutée » aux salariés. Aujourd'hui, avec « l'Accord Collectif National relatif aux salariés employés sous contrat à durée déterminée d'usage » qui vient d'être étendu, les métiers et les fonctions éligibles au dispositif sont déterminés précisément et concernent justement le cœur des métiers de la radio.

Citons notamment l'animateur, l'intervenant spécialisé, le présentateur, le réalisateur, le traducteur, le technicien d'exploitation, le technicien réalisateur, l'animateur technico-réalisateur (ATR, le polyvalent central de la radio associative) et les artistes intervenant à l'antenne, musiciens et chanteurs.

Ce dispositif s'intégrera dans la rénovation des fonctions et des grilles de salaires actuellement en cours de négociation entre les

partenaires sociaux. La Convention Collective Nationale de la Radiodiffusion, à laquelle l'accord est rattaché par l'arrêté d'extension du Ministre, s'applique intégralement pour le contrat d'usage (barèmes de salaire, coefficients). La réduction « Loi Fillon » et les exonérations concernant les Zones de Revitalisation Rurales s'appliquent au CDDU pour les radios associatives, et le chèque emploi associatif peut être un moyen simple de déclaration et de règlement.

dans le service public. Marie-Christine Elbaz, secrétaire générale du Syndicat National de la Radio et de la Télévision (SNRT-CGT) a précisé au Président du SNRL qu'elle estimait que « le recours au CDDU, justifié par la nature temporaire de l'activité et le caractère par nature temporaire des emplois, ne peut s'appliquer qu'aux radios associatives et à quelques radios privées en raison de leur fragilité économique ».

La grande majorité des organisations d'employeurs et des organisations de salariés a signé cet accord. La CGT, qui a participé aux négociations de manière très constructive, n'a toutefois pas signé l'accord in fine craignant une généralisation du CDDU

Le SNRL estime que l'accord étendu prévoit justement l'institution d'une « Commission paritaire d'interprétation, de conciliation et de suivi » et souhaite sa nomination dans des délais raisonnables afin d'évaluer l'impact de cet accord dans les différents secteurs de la radiodiffusion.

Communiqué de presse du SNRL

Le 1<sup>er</sup> septembre 2008

## L'Ugem initialise un partenariat avec le ministère de l'Education nationale

Le Président de l'Ugem (Union des Groupements des Employeurs Mutualistes), Jean-Marc Lagoutte, a signé le 25 juillet 2008 un protocole d'accord avec le Ministre de l'Education nationale, Xavier Darcos, visant au rapprochement des entreprises mutualistes avec les établissements d'enseignement, collèges et lycées.

Cet accord constitue une « première » qui mérite d'être soulignée. Il doit permettre aux mutuelles d'être plus « visibles » sur le marché de l'emploi et de faire connaître les métiers de la Mutualité.

Des actions concrètes vont donc être menées dans plusieurs domaines, notamment :

- L'information et l'orientation : l'Ugem contribuera à informer les familles, les chefs d'établissement, les personnels enseignants et d'orientation dès le début du collège, et cela jusqu'aux classes de terminales, par l'intermédiaire notamment de la mise en place des itinéraires de découvertes ;
- La formation initiale des jeunes en accompagnant en classe de cinquième les itinéraires de découverte, en classe de troisième, par la participation à l'option facultative de découverte professionnelle, et par l'accueil des stages professionnels en entreprise. Par ailleurs, l'ONISEP va mettre à disposition de toutes les écoles (collèges et lycées) un livret présentant la mutualité ;

➤ La formation des personnels de l'Education Nationale : l'Ugem développera une offre de stages et participera à la formation des enseignants ;

➤ L'évolution des métiers, des formations, des diplômes : les signataires de l'accord examineront en commun l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins en qualification et notamment ceux identifiés dans le cadre du Contrat d'Etudes Prospectives de la branche.

La « mise en musique » des différents volets de l'accord implique une implication de l'Ugem au plan national, avec l'appui de la Fédération, mais aussi des initiatives locales. Les délégués inter régionaux de l'Ugem et les mutuelles vont être mobilisées au travers des réunions inter régionales qui se dérouleront dans les prochaines semaines\*. Il faudra également que, durant toute l'année, les établissements d'enseignement secondaires trouvent localement l'interlocuteur idoine, pour répondre à leurs demandes d'information, d'orientation, d'accueil de stagiaires (professeurs, élèves). Par ailleurs, l'organisation de discussions et de négociations avec les rectorats et avec les Conseils Régionaux constituera un point fort de cet accord.

Pour finir, c'est avec l'ensemble du monde de l'enseignement, et plus particulièrement l'enseignement supérieur, qu'à terme une négociation est envisagée. Parce que les mutuelles éprouvent et éprouveront aussi de

vraies difficultés de recrutement à l'avenir qui ne se résoudront pas si nous ne n'entamons pas une collaboration efficace aussi avec le monde universitaire.

*\*Le calendrier des réunions inter régionales est disponible pour les mutuelles et unions adhérentes sur l'extranet du site de l'Ugem, [www.ugem.net](http://www.ugem.net).*

Pour plus d'informations :  
Contacter Valérie Defauquet 01 53 64 53 47

Valérie DEFAUQUET  
Responsable de l'Observatoire de l'Emploi  
et des Métiers en Mutualité

# Ugem

## Branche de l'aide à domicile

# Les employeurs se mobilisent pour la revalorisation de la politique salariale

**A l'annonce de la manifestation organisée par les organisations syndicales de la branche de l'aide à domicile le 30 septembre dernier, l'ensemble des employeurs rassemblés au sein de l'USB-Domicile (l'Union syndicale de la Branche professionnelle du domicile) tient à rappeler qu'ils se mobilisent depuis plusieurs mois pour la revalorisation des salaires de la branche de l'aide à domicile. L'USB-Domicile s'est mobilisée afin que les salariés de la branche bénéficient enfin d'une politique de rémunération correcte. Tout comme les organisations syndicales, les unions et fédérations d'employeurs attendent du Gouvernement qu'il se mobilise, en agréant l'avenant signé par les partenaires sociaux, le 27 juin dernier, et prenne ainsi la juste mesure de la situation alarmante des salariés.**

**A**ujourd'hui, 38 % des salariés de la branche de l'aide à domicile, soit 83 000 personnes physiques, ont un salaire conventionnel inférieur au SMIC. Rappelons que toute évolution salariale nécessite l'accord du gouvernement par le biais de l'agrément d'un accord signé entre les partenaires sociaux. Alors que l'évolution démographique et sociale (vieillesse de la population, travail des femmes...) génère des besoins d'aide et de soins à domicile sans précédent, cette situation salariale freine le recrutement des personnels nécessaires, leur fidélisation ainsi que la valorisation de leurs emplois. Elle est contradictoire avec les objectifs affichés par le gouvernement dans le secteur des services à la personne notamment, sur la professionnalisation.

### La mobilisation de l'USB-Domicile ces derniers mois

Dès le mois d'avril, les partenaires sociaux ont alerté par un courrier paritaire M. Xavier

Bertrand, Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, de la situation critique dans laquelle se trouve la branche de l'aide à domicile et de l'insuffisance de l'enveloppe accordée par les pouvoirs publics. Malgré une réponse du Cabinet du Ministre le 30 juin, favorable à une rencontre, aucun rendez-vous n'a pu être fixé à ce jour avec ses Conseillers.

### Signature de l'avenant n° 11 le 27 juin 2008

Les partenaires sociaux de la branche -fédérations d'employeurs (A DOMICILE Fédération Nationale, ADESSA, ADMR, FNAAFP/CSF et UNA) et quatre organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC et UNSASNA-PAD) ont signé, lors de la commission mixte paritaire du 27 juin, un avenant à l'accord de branche du 29 mars 2002. Portant la valeur du point au 1er juillet 2008 à 5,286€ (+2% par rapport à la valeur du point actuelle de 5,182€) et modifiant les premiers coefficients

des grilles A et B, l'avenant n° 11 est destiné à revaloriser les plus bas salaires au niveau du SMIC et à augmenter de 2% les rémunérations de tous les salariés de la branche. Le coût de cet avenant dépasse l'enveloppe de 2.15% attribuée par la DGAS (Direction Générale de l'Action Sociale) pour les négociations sociales 2008 qui ne permettait pas d'envisager une politique de rémunération correcte.

### La mobilisation des acteurs de la branche pour en obtenir l'agrément

L'avenant n° 11 devait être examiné par la commission nationale d'agrément du 30 septembre 2008.

Afin d'obtenir l'agrément du Ministère, indispensable à l'entrée en vigueur de cet avenant,

les partenaires sociaux se sont mobilisés à plusieurs reprises en informant également la presse et les professionnels :

- L'ensemble des partenaires sociaux a diffusé un communiqué à la presse le 9 juillet ;
- Les fédérations employeurs ont diffusé à leurs adhérents un courrier type afin qu'ils se saisissent de cette problématique et alertent leurs parlementaires et préfets sur cette situation.

Par ces différentes actions, tant auprès des pouvoirs publics que de la presse et des professionnels, l'USB-Domicile tient à rappeler que l'avenir du secteur, sa professionnalisation ainsi que la qualité des services rendus aux usagers, dépendent d'une politique salariale correcte.

#### Union syndicale de la Branche professionnelle du Domicile

A Domicile - Fédération Nationale      Adessa      ADMR      Fnaafp/CSF      Una

## Crédit Coopératif - CG Scop : un partenariat renforcé

À l'occasion du 34ème congrès du Mouvement Scop, la CG Scop et le Crédit Coopératif ont finalisé, par une nouvelle convention, l'approfondissement de leur partenariat et l'ont régulièrement rénové de façon à l'adapter aux besoins et attentes, toujours en évolution. En effet le Crédit Coopératif et la CG Scop sont naturellement proches.

Le Crédit Coopératif trouve ses origines dans ce mouvement : ce sont des coopérateurs qui ont créé « La Banque des SCOP » en 1893, dont il est issu. Si la banque et le mouvement de la coopération de production ont évolué, les liens qui les unissent demeurent toujours aussi forts : la CG Scop siège au Conseil d'administration du Crédit Coopératif ; près de 80% des Scop sont clientes du Crédit Coopératif ; plus de 50 % de leurs chiffres d'affaires lui est confié.

Année après année, le Crédit Coopératif accompagne les projets de création, de reprise et de développement des Scop, en liaison avec les outils financiers du Mouvement : SOFISCOPE, SOCODEN, SPOT... Les représentants des Scop elles-mêmes ou leurs instances régionales, sont présents dans tous les niveaux de la vie statutaire ou associative du Crédit Coopératif. Ils y apportent leur double point de vue de clients

et d'apporteurs de capitaux. Ainsi la nouvelle convention porte plus particulièrement sur :

- La transmission-reprise d'entreprises : le Crédit Coopératif promeut le modèle Scop, adapte ses outils financiers en liaison avec l'ensemble des partenaires (dont ESFINIDES) en particulier avec de nouveaux moyens de financement ;
- L'élaboration d'un Partenariat Public-Privé Coopératif, dont les Scop du BIP seront les premières bénéficiaires et associeront les filiales spécialisées du Groupe Crédit Coopératif ;
- La promotion des filières professionnelles des Scop en liaison avec le monde de la recherche et des universités ;
- La coopération avec les collectivités territoriales pour favoriser l'ancrage des entreprises dans le tissu économique des territoires ;
- Le développement de l'offre de financement et de services destinée aux salariés-sociétaires des Scop : épargne salariale, monétique, crédits... ;
- L'accompagnement des investissements liés aux énergies renouvelables ou à la protection de l'environnement.



## Revue de presse des adhérents

Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs  
Représentatifs dans l'Economie Sociale

4, place Félix Eboué  
75583 Paris cedex 12

01 43 41 71 72

01 43 41 72 22

[usgeres@usgeres.fr](mailto:usgeres@usgeres.fr)

[www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr)

Code APE 9499Z

SIRET 410 168 512 00037

